



**Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition des installations du complexe sportif de Boën sur Lignon dans le cadre de cours organisés par les différentes sections de L'Amicale Laïque de Boën sur Lignon  
Année scolaire 2022 - 2023**

**Entre**

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

**D'une part,**

**Et**

L'association Amicale Laïque de Boën sur Lignon représentée par Christian Massacrier son Président en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant.

**Objet :** Avenant 2 à la convention d'utilisation des équipements du complexe sportif de Boën sur Lignon.

**Article 1 :**

La section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Boën et la section Hand Ball organiseront pendant les vacances de février 2023 des cours sur des tranches horaires différentes de la convention annuelle.

La section gymnastique organisera aussi le dimanche 26 mars une compétition interne à destination des jeunes gymnastes de la section.

Il est précisé que ces accueils se feront de façon gratuite.

**Article 2 :**

Période de mise à disposition :

JOURS	HORAIRES	ACTIVITES	Equipements/Structures
Les jeudis 09, 16 et vendredi 17 février 2023	De 10h00 à 16h00	Entraînements de gymnastique	Salle de gymnastique de la structure A, avec vestiaires, sanitaires et hall et salle Arts Martiaux structure B.
Les mercredis 08, 15 février 2023	De 14h00 à 19h00		
Le vendredi 10 février 2023	De 15h à 20h15		
Le dimanche 26 mars	De 11h30 à 19h00	Compétition interne « Coupe de Boën »	Salle de gymnastique, plateau omnisports, vestiaires, sanitaires, hall d'accueil et buvette de la structure A.
Le jeudi 09 et le vendredi 10 février 2023	De 16h00 à 19h00	Entraînement Hand Ball	Plateau omnisports structure A ou B avec vestiaires, sanitaires et hall.
Le jeudi 16 février 2023	De 17h00 à 20h00		
Le vendredi 17 février 2023	De 13h00 à 17h00		

**Article 3 :**

Les clauses de la convention initiale, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

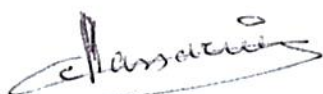
Fait en deux exemplaires originaux, signée le,

A Montbrison, le

L'Amicale Laïque Boën sur Lignon,

Loire Forez agglomération

Le Président



Massacrier Christian